

Commission parlementaire : Muriel Ressiguier sèchement recadrée par le préfet Pouëssel



Commission parlementaire contre les groupuscules d'extrême droite : la présidente Ressiguier sèchement recadrée par le préfet Pouëssel.

Si vous vous rendez sur le Facebook de Muriel Ressiguier, vous ne trouverez pas la déclaration exhaustive du préfet Pouëssel, mais un montage des morceaux choisis par Miss Goulag. Visionnez plutôt la vidéo de l'Assemblée nationale dont le lien est ci-dessous.

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.7308609_5c6e9eeac5dd9.lutte-contre-les-groupuscules-d-extreme-droite-en-france-m-pierre-pouessel-prefet-de-l-herault-21-fevrier-2019

Une nouvelle fois, dès le début de l'audition du préfet Pouëssel de l'Hérault par la commission, nous constatons que la présidente Ressiguier pose d'emblée le cadre partisan de la traque ad hominem qu'elle a organisée contre nous ; confirmant

ainsi la personnalisation que nous avons déjà dénoncée dans notre précédent communiqué.

En réponse, le préfet de l'Hérault la recadre sèchement sur l'absence de trouble à l'ordre public de la part de la LIGUE du MIDI.

Voici ce qu'il expose à la minute 19 :

« manifestement ces groupes ne remplissent pas, notamment la Ligue du MIDI, tous les critères qui pourraient justifier leur dissolution au regard des dispositions du Code de sécurité intérieure. En bref, ils ne me posent pas au jour d'aujourd'hui de vrais problèmes d'ordre public, à la différence des groupuscules d'extrême-gauche très actifs à Montpellier qui se sont illustrés par une extrême violence le 14 avril dernier avec 200 Black Blocs préfigurant la manifestation parisienne du premier mai et qui de samedi en samedi sont en tête des Gilets jaunes pour affronter les forces de l'ordre ».

Cette déclaration pointe nettement le caractère partisan de la commission alors que les vrais problèmes sont dus aux agissements des groupes ultra violents d'extrême-gauche. Cela est vrai dans le département de l'Hérault, mais aussi dans la France entière, comme on peut le vérifier tous les samedis. En incidence, on peut légitimement se poser la question de l'absence totale de répression de l'État sur ces groupes ultra violents.

Malgré cet exposé, la présidente s'acharne derechef contre la LIGUE du MIDI ; en infraction totale avec les dispositions du rapport instituant la commission.

En effet, celui-ci précise ceci :

« Interrogée par le président de l'Assemblée nationale conformément au premier alinéa de l'article 139 précité', Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice,

lui a fait savoir, dans un courrier en date du 30 novembre 2018, que le périmètre de la commission d'enquête envisagée était « susceptible de recouvrir pour partie plusieurs procédures judiciaires en cours ». **La commission devra donc veiller, tout au long de ses travaux, à ne pas faire porter ses investigations sur des questions relevant de la compétence exclusive de l'autorité judiciaire ».**

En infraction avec cette injonction, voici donc ce que déclare la présidente à partir de la minute 20 concernant Olivier Roudier :

« Olivier Roudier a été condamné en décembre 2017 à 1 mois de prison ferme par le tribunal correctionnel de Montpellier pour des actes de vandalisme liés à l'association RAIH... avec des propos d'incitation à la haine raciale... Donc ce ne sont pas des perdreaux de l'année (sic) ni des gens inoffensifs ».

Cette affaire citée par la présidente est **actuellement en appel** et donc entre les mains de la justice. Elle ne peut donc pas être évoquée par cette commission. Par cette irrégularité, la présidente place également le représentant de l'État en porte-à-faux. Néanmoins nonobstant cette difficulté, le préfet prend la liberté de la recadrer une nouvelle fois sèchement :

« s'agissant de cette affaire à laquelle vous venez de faire allusion concernant le réseau d'accueil RAIH qui a fait l'objet d'actes de vandalisme le 30 juin 2017, Richard Roudier et son fils Olivier ont été déférés à justice, monsieur Roudier a été relaxé et son fils condamné à une peine de prison de 1 mois aménageable et 2000 € de dommages et intérêts. S'agissant des désordres sur la voie publique, je le répète, **depuis que je suis préfet de l'Hérault, je n'ai pas eu à faire face à des désordres graves sur la voie publique à l'initiative de la Ligue du Midi ».**

À ce point de son audition, nous ne pouvons que constater **l'objectivité du préfet de l'Hérault**. Voilà qui met

momentanément les choses au point mais qui n'arrêtera pas l'acharnement obsidional de la présidente Ressiguier.

Confusionnisme du représentant de l'État quand aux victimes de violences.

Toujours concentrée sur sa traque ad hominem, la présidente évoque la réunion qui s'est tenue l'été dernier à Saint-Just à l'occasion de la fête de la Ligue du Midi. (À partir de la minute 22.)

Voici la réponse du représentant de l'État qui n'est pas sans appeler les commentaires qui vont suivre.

« Au cours de cette manifestation sont apparues quelques figures de l'ultra droite française, à commencer par le général 2^e section Piquemal, président de l'association du Cercle des Citoyens Patriotes ... et Renaud Camus bien connu, président du Conseil national de la résistance européenne, adepte du Grand remplacement, ainsi que Monsieur Patrick Jardin, père d'une des victimes des attentats du Bataclan du 13 novembre 2015 qui était également présent à cette réunion ».

Patrick JARDIN : victime parmi les victimes du laxisme et de la complaisance de l'État qui a laissé se perpétrer l'attentat du Bataclan où il a perdu sa fille. Patrick Jardin était présent à cette réunion pour faire part de sa douleur et de son désespoir face au laxisme de l'État qui allait laisser le rappeur islamiste Médine donner un concert intitulé Djihad, les pieds dans le sang des victimes du Bataclan. Fort heureusement pour l'honneur de notre pays, ce concert profanatoire, car à la date anniversaire de la tuerie, a ensuite été annulé grâce justement à la protestation nationale qui a pris naissance le jour de cette réunion.

Christian PIQUEMAL : Victime malgré son âge de violences policières et d'acharnement disciplinaire de l'État à l'encontre de sa personne, de son honneur et de ses titres,

pour s'être rendu à une protestation contre la jungle de Calais et le sort des migrants parqués dans ce cloaque.

Richard ROUDIER : victime de violences policières lors de sa mise en garde à vue suite à l'affaire du RAIH fermé depuis pour cause de fraude. À cette occasion, le doigt de Richard Roudier a été volontairement broyé par la lourde porte de la geôle qu'un policier a claquée à dessein sur sa main. Une plainte a été déposée, toujours pas classée, toujours pas instruite depuis aout 2017...

Renaud CAMUS : victime d'acharnement judiciaire et de mise au ban social et littéraire. Plus aucun éditeur ne le publie désormais, le privant de moyens d'expression, malgré son très grand talent.

Par conséquent, ces personnes citées par le préfet sont toutes des victimes : soit de violences directes ou indirectes de l'État, soit de mise au ban social de la part de l'État et de ses relais d'influence. En revanche, personne n'a été victime ni de Patrick Jardin, ni de Christian Piquemal, ni de Richard Roudier, ni de Renaud Camus. De quelles violences parle-t-on au juste ?

Le représentant de l'État, lui-même en contravention avec le principe de séparation des pouvoirs et celui de la présomption d'innocence.

À partir de la minute 29, le préfet de l'Hérault évoque l'affaire de la faculté de droit de Montpellier.

Voici ce qu'il dit :

« Il leur est arrivé, au moins pour un des membres de la famille, je pense à Martial Roudier, de participer au commando qui est intervenu dans l'amphi de la faculté de droit de Montpellier dans la nuit du 22 au 23 mars dernier, commando qui est maintenant bien identifié, qui est déféré à la justice et pour lequel une enquête judiciaire se poursuit ».

Il y reviendra plus loin, détaillant derechef les circonstances et les protagonistes de cette affaire entre les mains de la justice. (à partir de la minute 37)

Comment le représentant de l'État peut-il communiquer devant cette commission parlementaire sur une affaire en cours d'instruction par la justice et sur ses protagonistes ?

Quid également de la présomption d'innocence puisque aucun des protagonistes que le préfet incriminera et décrira minutieusement par la suite n'a encore été condamné.

À ce point de son audition, nous nous étonnons des dérapages du préfet quant aux principes fondamentaux de l'État de droit qui nous surprennent d'autant plus que nous avons précédemment relevé son objectivité et son impartialité. Comment cet homme a-t-il pu à ce point se laisser aller ?

La présidente Ressiguier également en infraction totale

Pareillement, et c'est moins surprenant, sur l'affaire de la faculté de Montpellier, la présidente de la commission commente abondamment en désignant les protagonistes et en qualifiant les faits selon sa propre grille de lecture partisane ; bref, en se substituant au travail judiciaire en cours. (à partir de la minute 41).

Nous pointons là encore une contravention absolue avec les dispositions du règlement de l'Assemblée nationale et avec le principe de séparation des pouvoirs.

En résumé

Nous constatons qu'aux dires du préfet de l'Hérault, la Ligue du Midi ne présente pas les critères qui pourraient justifier d'une dissolution au regard des dispositions du Code de sécurité intérieure.

Qu'en revanche ce sont les groupes ultra violents d'extrême gauche qui créent de très graves troubles à l'ordre public à

Montpellier et dans toutes les métropoles de France ; sans que jamais ils ne soient ni réprimés ni freinés dans leur action.

Que par conséquent cette commission partisane est complètement déséquilibrée quant à sa justification ; exonérant totalement d'investigation les groupes de très loin les plus violents, véritables dangers pour la sécurité intérieure.

Que la présidente s'acharne de manière obsidionale dans sa traque ad hominem contre la famille Roudier et la Ligue du Midi et que son impartialité ainsi que celle de la commission s'en trouvent gravement mises en cause.

Que de nombreuses contraventions ont été commises au cours de cette audition... par le représentant de l'État et par la présidente elle-même quant aux principes de séparation des pouvoirs et à la présomption d'innocence.

Richard Roudier